

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la Commune de MANCIEUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation : 23 janvier 2023
N°01-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 décembre 2022.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corinc, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un procès-verbal faisant état des délibérations prises pendant le Conseil Municipal, en date du 9 décembre 2022 a été rédigé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2022 dont chacun des conseillers a pu prendre connaissance.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne

Canton : Saint-Martory

Arrondissement : Saint-Gaudens

Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIEUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation 23 janvier 2023

N°02-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

Objet : fixation du montant des loyers appartements.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel**Absents excusés :** FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),**Secrétaire (s) de séance :** DUPIN AndréMonsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une personne a demandé a louer l'appartement E à compter du 1^{er} février 2023.

Il propose au conseil municipal de réévaluer le montant du loyer avant de le remettre en location. Il soumet au vote le montant de 300.00 € par mois sans les charges et 304.08 € avec charges.

Monsieur le Maire rappelle le montant des autres loyers :

Appartement B : montant du loyer 540 €, charges 9.79 € Total 549.79 €

Appartement A : montant du loyer 550 €, charges 9.79 €, Total 559.79 €

Appartement C : montant du loyer 450 €, charges 5.79 €, Total 455.79

Appartement D : montant du loyer 360 €, charges 4.42 €, Total 364.42 €

Appartement E : montant du loyer 300 €, charges 4.08 €, Total 304.08 €

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- De fixer le montant du loyer de l'appartement E à 300.00 € par mois sans les charges. Et 304.08 € avec les charges.
- De fixer les montants des loyers communaux comme suit :

Appartement B : montant du loyer 540 €, charges 9.79 € Total 549.79 €

Appartement A : montant du loyer 550 €, charges 9.79 €, Total 559.79 €

Appartement C : montant du loyer 450 €, charges 5.79 €, Total 455.79

Appartement D : montant du loyer 360 €, charges 4.42 €, Total 364.42 €

Appartement E : montant du loyer 300 €, charges 4.08 €, Total 304.08 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET

Maire

A. DUPIN

Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation 23 janvier 2023
N°03-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Fixation tarif location salle des fêtes et Préau.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes et le préau peuvent, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mis à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général. En outre, il doit être signalé que l'article L 521.1 du Code de la Mutualité, tel qu'il a été modifié par la loi n°773 du 25 juillet 1985, impose aux communes de fournir aux mutuelles qui le demandent les locaux nécessaires à leurs réunions.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle des fêtes et du préau.

Cependant, il va de soi que la commune reste fondée à récupérer auprès des différents utilisateurs le montant des dépenses que l'aménagement de cette salle lui a coûté, ainsi que celles consécutives à son entretien, son chauffage, son éclairage, auxquelles s'ajoute le nettoyage par autolaveuse réalisé par du personnel communal.

Bien entendu, il ne saurait être question qu'un loyer quelconque soit exigé dans le cas des utilisations prioritaires évoquées précédemment. Toutefois, pour les autres catégories d'utilisateurs, la location d'une salle communale peut faire l'objet d'une participation financière.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité

1°- Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes

2°- Détermine comme suit les conditions financières d'utilisation, qui s'appliquent à compter du 1^{er} février 2023 :

Modalités de location de la salle des fêtes avec accès à la cuisine pour un Week-end	
Par les résidents et associations de MANCIOUX	75 € en période estivale 145 € en période hivernale si utilisation du chauffage (selon le souhait du locataire)
Par les autres utilisateurs	300 euros 370 € en période hivernale si utilisation du chauffage (selon le souhait du locataire)

Modalités de location du préau pour un Week-end	
Par les résidents et associations de MANCIOUX	50 euros
Par les autres utilisateurs	100 euros

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation : 23 janvier 2023

N°04-2023

Objet : Encaissement des repas pour les vœux.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que la municipalité organise les vœux de la municipalité le samedi 28 janvier 2023 et que ces derniers sont suivis d'un repas. Il indique qu'une participation financière de 17€ par personnes sera demandée aux participants.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette demande de participation de 17 € par personne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation : 23 janvier 2023
N°05-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

**Objet : Modification compétence santé de la
communauté de communes Cagire Garonne Salat.**

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le Maire expose qu'en matière de santé, les statuts de la communauté de communes sont rédigés de la façon suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de maisons de santé et de maisons médicales »

Les services de l'Etat demandent une modification statutaire pour inclure les centres de santé et le conseil communautaire en date du 15 décembre 2022 approuvé la rédaction suivante :

« Construction, entretien et fonctionnement de centres de santé, de maisons de santé et de maisons médicales ».

Après approbation par le conseil communautaire, les communes sont appelées à se prononcer à la majorité qualifiée pour valider cette modification statutaire.

Suite à un débat contradictoire, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER la modification statutaire telle que notifiée par la communauté de communes
- DE NOTIFIER la présente décision à la communauté de communes

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire

Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation 23 janvier 2023

N°06-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Convention d'adhésion au service retraite avec le centre de gestion de la Haute Garonne.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de ses missions le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne propose aux communes une aide en matière de retraite.

Ce service intervient en matière :

- D'information et de conseil aux employeurs.
- L'animation de séance d'information
- L'accompagnement individuel retraite à l'attention des fonctionnaires CNRACL
- Le traitement des dossiers CNRACL

Il informe que cette prestation est gratuite pour les communes de moins de 5 agents titulaires et donne lecture de la convention.

Où l'exposé et après en avoir délibéré le conseil municipal décide à l'unanimité d'adhérer au service retraite du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire

A. DUPIN
Secrétaire



Département : Haute-Garonne
Canton : Saint-Martory
Arrondissement : Saint-Gaudens
Commune : Mancieux

Extrait du Registre des délibérations de la
Commune de MANCIOUX

Séance du 27 janvier 2023

Date de la convocation 23 janvier 2023
N°07-2023

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

Objet : Demande de subvention au conseil départemental pour une imprimante multifonction pour la mairie : abroge et remplace la délibération n° 52-2022 du 9 décembre 2022.

L'an deux mille vingt trois

Et le 27 janvier à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Henri GOIZET, Maire.

Présents : GOIZET Henri, BONNET Angèle, DUPIN André, DOMINGUEZ Jean José, FOURGEAUD Sébastien, GROS Corine, LACOSTE Frédéric, LOUBET Marie-José, OZANNE Jean-François, VILLEMUR Daniel

Absents excusés : FRICAUD Jean-Luc (a donné procuration à C. GROS),

Secrétaire (s) de séance : DUPIN André

Monsieur le maire rappelle que le contrat de l'imprimante multifonction de la mairie arrive à son terme. L'organisme de maintenance nous indique qu'il est difficile d'obtenir les pièces pour réparation. Il propose au conseil municipal de procéder au changement de l'imprimante multifonction de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'acquisition du matériel s'établit à la somme deux milles six cent euros H.T (2 600.00 € H.T.) soit trois mille cent vingt euros T.T.C. (3 120.00 € T.T.C.)

Le financement de l'opération pourrait s'établir de la façon suivante :

Subvention du Département (50%)	1 300.00 €
Participation communale	1 300.00 €
(Autofinancement)	
TOTAL H.T.....	2 600.00 €
T.V.A. 20 % (emprunt ou autofinancement)	520.00 €
TOTAL T.T.C.....	3 120.00 €

Monsieur le Maire soumet le projet aux membres du Conseil Municipal.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de remplacement de l'imprimante multifonction de la mairie qui s'élève à la somme de 2 600.00 € H.T. soit 3 120.00 € T.T.C ;

- Sollicite du Conseil Départemental de la Haute-Garonne la subvention la plus élevée possible ;

- Adopte le plan de financement proposé par son Maire ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat
- Dit que les crédits sont inscrits sur le budget communal 2023.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessous.

Henri GOIZET
Maire



A. DUPIN
Secrétaire